CONVENTION NATIONALE.

DÉVELOPPEMENT DU PLAN ET DES MOTIFS

Du Projet de loi ou cadre pour l'institution des Fêtes décadaires, distribué le 22 nivôse,

Par F. LANTHENAS, député par le Département de Rhône & Loire ;

Imprimé d'après le décret du 9 Nivôse.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Nivôse, an troisième.

Dire ce qu'on croit vrai, proposer ce qu'on estime mieux, tel est le devoir de tout membre de la Représentation nationale. Ce devoir devient plus pressant dans les momens critiques : alors chacun doit émettre avec courage son opinion. Ceux qui ne s'en formeroient point une, ou qui la cacheroient, quelque prétexte dont se couvrît une pusillanimité coupable, trahiroient les obligations qu'ils ont à remplir dans le poste éminent qu'ils occupent. S'il est des dangers à courir, nous devons tous les braver dans la ligne juste de nos devoirs. C'est à cette ligne seule de nous garantir ; elle le fera : le Peuple le veut ainsi. On ne peut donc la quitter que pour se mettre au premier feu : un opprobre éternel convriroit les *traîneurs*. Nos frères marchent bien aux frontières, à pas redoublés, contre les batteries de nos ennemis tirant à mitraille !

Mesures de salut public, etc., proposées le 4 vendémiaire dernier, par F. Lanthenas.

A Paris, chez Maret, au Palais de l'Egalité.

DÉVELOPPEMENT
DU PLAN ET DES MOTIFS

Du projet de loi ou cadre pour l'institution des Fêtes décadaires,

Proposé par F. LANTHENAS, Député par le Département de Rhône & Loire.

---

§. Ier.

Explication sur les cultes.

LA Convention nationale, en changeant le calendrier, a voulu que les pensées comme les affections de tous les Français soient premièrement dirigées vers les grands intérêts sociaux : elle n'a pas entendu, comme ses ennemis

ont voulu le faire croire, attaquer aucune croyance particulière. Mais elle a dû rappeler la Nation à sa dignité, la soustraire au joug honteux de la superstition, la mettre dans le cas de raisonner des opinions, & la forcer de reconnoître que la légende des saints & les diverses corporations des moines étoient les deux soutiens d'un despotisme étranger, qui ne l'a que trop long-temps avilie.

Pour défendre ce despotisme, décrié même sous les rois, on a vainement confondu ses intérêts avec ceux de la liberté. Le peuple éclairé rit des prétentions ridicules du pape, & repousse, jusques à la paix, les prêtres hypocrites ou bigots, qui ont voulu le fanatiser, distinguant ce qu'il y a de raisonnable dans toute croyance religieuse, des moyens de domination & d'asservissement, que des imposteurs, unis aux tyrans, ont dans tous les temps su y mêler.

La Convention, poursuivant ses travaux, desire fixer l'opinion incertaine sur l'objet du jour de repos qu'elle a établi & sur ce qui doit le remplir. Chacun a déja senti que ce jour doit être consacré à la patrie, à l'amour que lui portent ses enfans, à l'instruction nécessaire pour la bien servir, à la morale qui seule soutient les Etats, & aux devoirs de la fraternité, qui lient les citoyens & font le charme de la vie sociale.

Ce que l'opinion publique a déja prononcé, ce qu'elle a même imparfaitement fait exécuter en divers lieux, la Convention le confirmera sans doute par une organisation stable, qui assure à jamais les progrès & la propagation de la vérité.

Il ne s'agit point, comme le vouloient les tyrans que les 9 & 10 thermidor ont abattus, d'élever un culte nouveau; il ne s'agit point de construire de nouveaux autels, comme le desireroient les ennemis de la liberté, parce qu'ils prévoient qu'on allumeroit par là de nou-

velles jalousies, de nouvelles dissentions. La Convention nationale n'a rien de commun avec les cultes. Les cultes, dans la main des gouvernemens, ont toujours servi de masque à la tyrannie & de levier à l'usurpation : l'une & l'autre seront à jamais en horreur à la représentation du Peuple français. Que les opinions diverses qui partagent les hommes lient plus fortement les individus sincères à l'observation de tous leurs engagemens sociaux : c'est une garantie de plus à l'avantage de la société. La République ne peut qu'en profiter, & elle honore en outre la bonne foi ; elle la respecte par-tout : elle veut donc seulement ôter à l'hypocrisie les moyens de séduire les ames foibles, & de ressusciter la royauté avec laquelle elle fut toujours d'accord.

§. I I.

Objet des fêtes décadaires.

Après cette interprétation, que je crois juste, des sentimens de la Convention, il me sera plus facile de caractériser ce qu'elle se propose dans l'institution des fêtes décadaires, & ce qui est nécessaire pour remplir ses vues.

Sur dix jours en consacrer un à la patrie ; faire servir ce jour au repos, à l'instruction générale des citoyens, à leur amélioration commune ; réchauffer périodiquement, au nom de la République, l'amour, le zèle de ses enfans ; créer les véritables réunions fraternelles du Peuple, qui n'ont encore pu exister ; mettre par-tout la morale pure, les devoirs du *Citoyen*, plus encore en action qu'en enseignement ; combattre les faux préjugés, les erreurs pernicieuses ; honorer la bonne foi des croyans sincères, assurer la liberté publique, consolider le règne de ses véritables principes, en propageant les connoissan-

ces, en avançant la vérité; universaliser le même langage, toutes les choses utiles; appeler les hommes aux jouissances de la nature, à celles du cœur; répandre enfin la lumière; former la raison publique; préparer ainsi l'établissement de notre constitution démocratique, & donner par tout cela, au gouvernement, d'un grand peuple libre & à ce peuple lui-même, la *force*, le *lien* & la *garantie* qu'ils se doivent réciproquement, & dont ils sentent davantage, tous les jours, l'un & l'autre, le besoin : telle est l'idée que je me forme des intentions de la Convention, & de l'objet du plan qu'elle doit adopter pour l'organisation des fêtes nationales.

Ce plan doit appeler les sections du peuple à former dans des lieux nouveaux des assemblées toutes nouvelles, où les citoyens soient satisfaits de se voir les uns les autres; où les âges et les sexes confondus, avec ordre, fassent régner une touchante harmonie, & présentent aux yeux un spectacle & au cœur une fête qui l'attire & le satisfasse.

§. III.

Amphithéâtres nécessaires pour les assemblées du Peuple.

J'ai depuis long-temps insisté sur la nécessité de préparer ces lieux nouveaux pour les rassemblemens des sections du peuple (1); devant nécessairement me resserrer, je ne puis m'étendre ici sur cet objet. Qu'il me suffise de rappeler que les Romains, que les Grecs, les Athéniens dont la république se rapprocha davantage de ce que sera la nôtre, construisirent en divers lieux

---

(1) Voyez *Bases fondamentales de l'instruction publique & de toute constitution libre*, &c. ouvrage de 100 pages *in*-8°., distribué à la Convention le 17 avril 1793 (v. st.)

de magnifiques amphithéâtres pour raſſembler le peuple. Mais ce qu'ils ne firent que pour de vains amuſemens, nous le ferons pour affermir à jamais la liberté ſur l'organiſation *ſyſtématique* de la morale & de l'inſtruction publiques.

Tant de bâtimens gothiques qui n'ont plus d'emploi, ſeront transformés en amphithéâtres vaſtes & commodes, d'une forme ſimple, mais élégante, où toutes les familles, tous les ſexes, tous les âges, réunis & placés avec ordre, ſeront commodément aſſis. On donnera facilement en plaine campagne cette forme au premier terrein inégal; les aſſemblées du peuple s'y formeront ſous la voûte ſeule du ciel, dans les beaux jours. Chaque lieu, au premier vœu de la Convention, ſe pourvoira de ce local : j'en ai montré ailleurs la poſſibilité, ſans grever le tréſor public d'aucunes dépenſes (1).

§. IV.

Organiſation du Peuple par les diviſions de dixaines, centaines & mille.

Un peuple qui ſe régénère par une révolution comme la nôtre, doit bannir, le plus vîte poſſible, de ſes aſſemblées, le déſordre, l'anarchie, le bruit, l'indécence, & ſur-tout la déraiſon. Pour aſſurer la liberté, les

(1) Voyez l'ouvrage que je viens de citer, & la ſeconde édition ſur-tout qui ſe trouvoit chez Baudouin. J'y ai réuni beaucoup de développemens donnés par ſuite à la Convention. Huit projets de lois très-étendus le terminent; ils offrent l'enſemble du plan que j'ai propoſé pour fonder la République. Il faut y chercher les détails de mes vues, que je ne puis jeter ici que par apperçu.

droits de chaque individu, il doit, avec plus d'efficacité encore que le despotisme n'obtenoit autrefois le silence de la multitude, quand il s'environnoit de toute sa force ou de la superstition, faire plier devant lui l'orgueil, la pétulance & la présomption : la confusion avilit la majesté du Peuple ; & c'est par cet avilissement que tous les tyrans, tous les despotes, de quelque masque qu'ils se soient couverts, ont commencé. Le peuple, animé par le sentiment du prix de sa liberté & de ses droits, a donc le plus grand intérêt à l'établissement & au maintien des institutions & des règles nécessaires pour mettre l'ordre dans ses assemblées.

L'organisation que j'ai proposée de la masse du peuple, par les divisions de *dixaines*, *centaines* & *mille*, parmi les précieux & nombreux services qu'elle rendroit, serviroit merveilleusement pour bannir le tumulte de toutes les assemblées du peuple, mais sur-tout de celles dont je parle ici.

Ces assemblées ont pour objet de tirer du jour de repos le plus grand avantage possible pour l'instruction & l'amélioration de toutes les classes de citoyens, de tous les âges & de tous les sexes. Il est évident que ce but ne peut être rempli qu'en mettant, dans la célébration de ce jour solemnel, la décence, la régularité, la précision, l'accord, le plus grand ordre. Or, c'est pour obtenir ces mêmes choses que les plus grands législateurs qui nous ont précédés, employèrent les mêmes divisions du peuple que je recommande ; divisions qui assurèrent les droits, la liberté, la sûreté & le bonheur des peuples qu'ils ont institués, tant qu'elles subsistèrent chez eux sans altérations.

§ V.

Correſpondance de la repréſentation nationale avec le Peuple dans ſes réunions fraternelles.

Le peuple aſſemblé, organiſé, c'eſt-à-dire, délivré, pendant l'exercice de ſes droits, des oppreſſeurs qui s'élèvent dans ſes aſſemblées, ſouvent ſous le maſque du plus ardent patriotiſme, & qui, avec de l'audace, vexent en cent manières, violentent le peuple, au nom du peuple; le peuple, dis-je, aſſemblé & libre ſous l'égide des inſtitutions préalables qui doivent le garantir, réuni fraternellement par ſections nombreuſes, n'aſpire plus qu'à entendre la voix de ſa Repréſentation. C'eſt à elle ſeule qu'il appartient de lui parler, de l'éclairer, de lui dire toutes les vérités importantes à ſon bonheur : elle ſeule eſt par excellence l'ORATEUR DU PEUPLE, LE TRIBUN DU PEUPLE, l'AMI DU PEUPLE. Que la Convention s'empreſſe donc elle-même d'organiſer dans ſon ſein les moyens de produire, pour le Peuple, ſa véritable parole, & de placer au dehors des échos qui repètant fidélement ſa voix, la faſſent entendre, à la même heure, à toutes les ſections du Peuple aſſemblées.

Ici ſe préſente l'inſtitution toute nouvelle des lectures publiques à créer pour la correſpondance directe & régulière de la Repréſentation nationale avec le Peuple; inſtitution dont la néceſſité, pour organiſer notre République démocratique, pour diriger la révolution & la terminer par la morale & l'inſtruction publiques, auroit dû dès long-temps être ſentie.

Cette correſpondance eſt tout auſſi néceſſaire à la vie du corps politique, que celle du cerveau avec toutes les parties de notre corps eſt eſſentielle à ſa ſanté. Des

convulsions & la mort, la perte de la liberté, résultent toujours de toute interposition entre le Peuple & sa Représentation. Que l'on voie le développement de cette vérité dans diverses opinions que j'ai émises, & distribuées, depuis long-temps, à la Convention. L'espace où je dois me renfermer ici, me forcera d'effleurer seulement la matière (1).

Les comités réunis ont senti le besoin de quelque chose de semblable, dès les premiers pas qu'ils ont faits dans la nouvelle carrière qu'ouvrirent les 9 & 10 thermidor.

A la suite d'un rapport sur les maux faits à la République pendant une année de crimes & d'erreurs, *Robert Lindet* proposa de charger le comité d'instruction publique de présenter des *cahiers décadaires* propres à éclairer l'opinion & à diriger le zèle trop souvent aveugle des bons citoyens. La Convention adopta cette proposition ; elle fut décrétée. Mais on sait que, malgré bien des réclamations, elle n'a point eu d'exécution, tandis qu'on a laissé languir de misère ou que l'on a employé à des occupations qui cachent leur mérite & tuent leurs talens, des hommes capables de rédiger avec habileté, de saisir avec vérité & précision, les sentimens de la représentation nationale, aidés, sur-tout, des avis & des lumières de celui des comités qui restoit chargé de diriger ce travail. Car je pense que le comité d'instruction publique devoit, pour remplir le vœu de la Convention, s'entourer de tout ce que la République possède d'hommes les plus habiles dans l'art d'écrire, les plus savans dans la

(1) Voyez, pour cet objet & celui des divisions du peuple, la seconde édition de mon ouvrage cité plus haut.

politique & la morale, & en même temps des hommes les plus amis de la révolution & les plus vertueux.

La matière des cahiers décadaires devoit être discutée d'abord par ce comité & ces hommes choisis, livrée ensuite pour la rédaction au talent d'écrivains exercés, & soumise après à la Convention. Exempts de tout esprit de parti, de vues particulières, ces cahiers devoient être remplis des principes les plus purs de la liberté, des véritables sentimens de la représentation nationale, & offrir toutes les formes intéressantes que l'art d'écrire peut prêter à la raison.

C'est faute d'avoir osé prendre les moyens d'exécuter ce décret salutaire de la Convention; c'est sur-tout faute du courage nécessaire *pour braver certaine responsabilité que l'esprit de faction qui nous tourmente, a rendu trop redoutable*, que le vœu & l'espérance des vrais patriotes ont été frustrés. Cependant le bien immense que produisit la dernière adresse de la Convention au peuple français, a fait présumer celui qui auroit résulté de l'émission des cahiers décadaires, & leur besoin est aujourd'hui aussi généralement senti que généralement exprimé.

Jusques à présent la Représentation nationale & le gouvernement ont été *sans garantie*. Le moindre individu a pu conspirer contre eux avec autant de succès que d'impunité. Les maux de la France ne montrent que trop aujourd'hui les erreurs dans lesquelles des amis fidèles de la liberté, trompés par ses plus cruels ennemis, ont eux-mêmes souvent marché. Que la Convention fasse enfin régulièrement & directement entendre au peuple assemblé un langage digne d'elle; elle s'assurera de la seule garantie que puisse avoir le gouvernement d'un peuple libre, suffisante pour elle, qui ne veut, qui essentiellement ne peut vouloir que le bien & la liberté du peuple: & elle doublera, par ce nouveau levier, tous ses moyens.

§ V I.

Cahiers Décadaires.

La matière des cahiers décadaires est donc un objet de politique très-important dans les circonstances présentes de notre révolution, & pour l'établissement du gouvernement démocratique vers lequel nous devons chaque jour nous avancer. C'est une question de philosophie qui mérite bien, autant que d'autres, le plus profond examen : quels seroient le choix & la suite de lectures prises dans les ouvrages de nos meilleurs auteurs, ou composées par des hommes patriotes, simples & habiles, qui conviendroient le mieux pour porter la généralité des esprits & des cœurs à un dégré de sensibilité & d'intelligence, de raison, de lumières, plus rapproché de celui où notre révolution les suppose tous arrivés, ou veut au moins les conduire ?

Si le résultat de la meilleure solution de ce problême, après être connu, étoit bien exécuté, il est évident que l'humanité feroit en peu de temps des pas immenses.

Une partie des cahiers décadaires, adressés au Peuple par sa Représentation, seroit consacrée à suivre ce développement de l'esprit & du cœur humains : c'est là que la philosophie semeroit enfin ce que depuis tant de siècles elle recueille. Ce fut, dit-on, chez les Grecs une grande question de politique, d'ajouter une corde de plus à un instrument. La question qui s'offre ici présente pour nous de bien plus grands intérêts, des conséquences bien plus vastes. La conservation du feu sacré de la liberté, la perfection de l'art social à laquelle nous osons aspirer, le terme de la révolution par la morale, par l'instruction, & le bonheur du peuple, en dépendent.

Dans une autre partie des cahiers décadaires, la publication de la loi recevroit une forme plus raisonnable

que celle qui est anciennement pratiquée ; & au moyen des bibliothèques, des cabinets de lectures, où ces cahiers, mis en ordre, seroient conservés, on économiseroit des sommes énormes en impressions & en papier, dont la disette excite enfin la sollicitude du gouvernement.

Cette économie porteroit encore sur cette multitude de feuilles diverses, qui inondent la République, surchargent le service des postes, & ont été une source féconde de nos dissentions. Car une troisième partie des cahiers décadaires présenteroit le cours des affaires publiques, dégagé des erreurs & des vues particulières, les rapports nationaux, les objets généraux, intéressans pour l'humanité, les progrès de l'industrie & des arts ; y seroient offerts. De grands intérêts, & la curiosité, s'alimentent mutuellement : ils attireroient, par un doux attrait, tous les esprits ; ils feroient germer le desir de l'instruction, & l'aisance, peu à peu, féconderoit ce desir. L'on ne sait que trop, en effet, combien il est nécessaire que ces deux choses soient créées, *avant que les maîtres puissent servir.*

Enfin, une quatrième partie offriroit au peuple la nourriture principale de sa raison, la morale mise en action de diverses manières. Les traits héroïques de dévouement, de courage, les actes inspirés par tous les sentimens élevés, y paroîtroient dans des cadres différens. Tantôt des dialogues tracés avec simplicité, sans bassesse ; tantôt le burin de l'histoire & le pinceau de la poésie présenteroient la vertu, les préceptes en exemples, & feroient passer dans le fond des cœurs les heureuses habitudes qui font le bonheur social ; & sont la première base de la durée & de la prospérité des Républiques.

Telle est l'idée que je me forme des cahiers décadaires que la représentation nationale peut faire composer

dignes d'elle, dès qu'elle le voudra fortement; c'est-à-dire, dès que tous ses membres seront aussi pénétrés que je le suis, de la nécessité, pour parvenir à organiser la République, de suivre ce qu'indique son *type naturel*, & de se hâter de donner d'abord à la Représentation nationale la garantie puissante & prononcée qu'elle doit avoir contre les attaques individuelles, les cabales des partis, les séductions de l'étranger, & les erreurs du peuple lui-même ou de quelques-unes de ses parties, que, sans cela, l'intrigue peut si facilement égarer.

§. VII.

Emploi de ce qui précède dans l'organisation des fêtes décadaires.

Assemblées nouvelles du peuple par sections fraternelles, division des citoyens par dixaines, centaines & mille, cahiers décadaires, lectures publiques, ce ne sont encore que des matériaux pour former une institution durable & efficace pour les fêtes décadaires. Mais je ne demanderai pas, il n'est pas nécessaire, *de former des écoles centrales*, pour préparer ces matériaux ou bien pour les disposer.

Dès que la Représentation nationale voudra adresser périodiquement sa parole au Peuple assemblé, chaque point de la République s'organisera bien vîte pour l'entendre; dans chaque lieu l'on mettra en œuvre ce qui sera sous la main. Par-tout l'on ne peut encore se réunir que dans de tristes & vieilles églises. Il importe sans doute, sous une multitude de rapports, que les assemblées du peuple aient des édifices plus commodes, qui leur soient spécialement consacrés, & qui frappent les yeux par une forme agréable & nouvelle. Mais, en attendant le mieux, l'on ira au bien & au plus près: pour le moment, des lecteurs, des chanteurs, tels quels,

s'offriront en foule ; le zèle suppléera à tout; ensuite ils se perfectionneront : communiquons seulement le souffle de la liberté à ses enfans ; son esprit les saisira, ils lui obéiront, & ils rempliront parfaitement les vues de la Représentation nationale, à la première réquisition.

Il ne faut pas croire que l'art de lire, si l'institution des lectures publiques pour le Peuple a lieu, soit aussi simple, aussi monotone, qu'on pourroit se le persuader. Il tient à l'art de la déclamation, de la prononciation, de la prosodie, à l'exercice des poumons & aux accens de la voix, toutes choses susceptibles d'observations par rapport aux grandes & nombreuses assemblées, qui n'ont point encore été faites, & qui ouvriront une nouvelle carrière aux talens.

Urbain Domergue, cet amant connu de la langue française, ajouteroit à mes vues toutes celles que ce plan suggère, pour universaliser le même langage dans toute l'étendue de la République, pour étendre dans tous les lieux la même prononciation, pour perfectionner cette partie essentielle de notre langue & la fixer même invariablement. Qui doute en effet que la liberté & l'exercice de la parole dans les grandes assemblées ne portent les langues à leur perfection ? La nôtre est depuis long-temps celle de la raison ; il faut qu'elle devienne aussi celle de la liberté. L'institution des lectures publiques la portera à ce nouveau degré de gloire, parce qu'elles seules populariseront promptement ses plus belles expressions, ses tours les plus heureux. Elles régulariseront, elles nationaliseront, avec la même célérité, tout ce qui tendra à la rendre plus claire, plus précise, plus expressive & sur-tout plus sonore. On ne sait point encore à quel nombre d'hommes assemblés il est possible à un Français de se faire parfaitement entendre par un discours soutenu. Les lectures publiques l'appren-

dront; elles exciteront les jeunes gens à former leur voix & leurs poumons : ils se prépareront ainsi aux fonctions publiques d'un peuple libre, pour lesquelles, avec nos voix de conversation ou d'académie nous semblons peu faits encore (1), quand sur-tout on se rappelle l'étendue de la voix des Orateurs anciens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces objets. Si l'imagination les combine, elle sera agréablement flattée de voir, le même jour & à la même heure, toutes les sections d'un grand Peuple assemblées, & d'y entendre la voix, la parole même de sa Représentation, sur les objets les plus importans pour son salut, son unité, son bonheur. C'est là une partie essentielle de ce qui doit remplir le décadi; c'est-là ce qui mettra l'institution de ce jour à l'abri de tous les reproches que cherchent à lui faire diverses opinions & l'hypocrisie qui en profite pour nous nuire. Mais ce n'est pas tout.

§. VIII.

Célébration des fêtes décadaires.

Supposons que la fête nationale, annoncée le matin par des signes variés selon les lieux, commence à neuf heures. La lecture publique, que je voudrois nommer *Entretien de la représentation nationale avec le Peuple*, entre-

---

(1) Voyez les vues que notre collègue Merlin (de Thionville) nous a présentées il y a trois ou quatre mois sur les fêtes nationales. La propagation du même langage dans la République & sa perfection par son usage dans les grandes assemblées, ont particulièrement fixé son attention. Ses idées méritent d'être recueillies par la Convention; elles conviennent parfaitement à celles que j'ai ici développées.

[illegible] de chants, de musique, d'hymnes, de tout ce que d'autres ont utilement proposé pour donner à la fête le caractère de gaieté qui lui convient & ajouter pour les jeunes cœurs un nouvel intérêt nécessaire, pourroit finir à midi. Les décadis ordinaires, les citoyens à cette heure se séparent ; chacun va avec sa famille prendre son repas accoutumé. A deux heures, on se réunit de nouveau. Les exercices militaires & les jeux de la jeunesse, l'élévation des adolescens aux droits du citoyen, l'exposition, nécessaire pour y être admis, de leur *chef-d'œuvre* dans un art utile quelconque, la présentation des nouveaux époux, la déclaration des divorces, le compte rendu au peuple par les associations libres, des secours de bienfaisance, de morale, d'instruction, de travaux industriels ou scientifiques, les danses ensuite, la musique, le chant, la déclamation, la pantomime, ce que l'on pourra, dans chaque lieu, réunir dans ces genres, offriront encore tous les moyens de divertir & d'intéresser, de faire fraterniser & d'instruire ensemble tous les citoyens, tous les sexes, tous les âges.

Certains décadis plus solemnels, les banquets civiques & des travaux communs, exécutés au son des instrumens & d'une musique nationale, varieront encore la célébration de ce jour consacré au repos, à l'instruction, à la bienfaisance, à la bonne union des citoyens. Mais la partie essentielle, la plus indispensable de cette célébration, devroit être dans l'*exercice* du matin, où tous les citoyens doivent, avec cette ardeur que comporte l'amour de la patrie, participer à *l'Entretien de la représentation nationale avec le Peuple.*

L'institution de la fête du décadi, conduite & retenue dans ces principes, aura un assentiment général. Les citoyens de toutes les opinions se rendront avec joie dans des réunions créées pour la véritable fraternité so-

ciale, pour répandre une instruction bonne pour tous, nécessaire à tous. L'hypocrisie n'aura aucun prétexte d'aigrir les cœurs, d'épouvanter les esprits, de combattre la raison. La Convention alors se tiendra à la hauteur où elle doit se placer pour voir le bien qu'elle doit opérer. Semblable au soleil, dont les rayons chassent loin de lui les nuages de notre atmosphère, elle doit éviter de toucher elle-même aux erreurs, aux préjugés, qui doivent, avec le temps, s'évanouir devant le flambeau de la vérité. Ce que l'esprit renferme, ce qui est caché dans les cœurs, est hors de la portée de cette assemblée; elle d'ailleurs qui a tous les moyens de gagner les hommes, qu'auroit-elle besoin de les contraindre? Les erreurs que les siècles amoncèlent sont comme les cailloux que les rivières entraînent; le flot les use. La liberté opère le même effet sur les préjugés; la vérité seule résiste; seule elle restera après toutes les oscillations & toutes les tempêtes; mais personne, aucune autorité, la force même n'ont le pouvoir de la faire reconnoître avant le temps. La violence ne fait qu'endurcir ceux qui s'y refusent. De la bienveillance & de la raison, voilà les seuls moyens, pour la République, de les contraindre d'*entrer*, de les contraindre à la recevoir.

§. IX.

Nécessité de proclamer la déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

Une chose seulement me paroît encore depuis long-temps nécessaire, à laquelle les autres ne pensent point. L'on a conseillé de mettre en trophée, dans les lieux d'assemblée du peuple, la table de la déclaration des droits, celle de la constitution & les objets intéressans de la nature & des arts. Je m'étonne que dans cette énumération, on n'ait pas observé qu'il y manque une

chose

chose essentielle, le pendant même de la déclaration des droits, je veux dire, *celle des devoirs.*

Oui, cette déclaration est à faire ; il est digne de la Convention de donner encore à la nation, à l'humanité entière, ce monument. La déclaration des devoirs du Citoyen doit être celle de la morale universelle, de ces principes éternels reconnus dans tous les temps par tous les hommes, par tous les sages, par les sectes diverses, avoués même par les méchans.

En élevant ce monument, la Convention nationale jetera un nouvel éclat sur la République ; elle la fera respecter de ses ennemis. Cette déclaration démentira les calomnies qu'ils ont répandues pour aveugler les peuples esclaves & les empêcher de voir, dans notre révolution, la *véritable liberté* Elle se conciliera toutes les opinions entre lesquelles il ne lui appartient point de prononcer. Elle les laissera libres sous la garantie des droits de l'homme; elle appelera même ceux qui sont ailleurs persécutés pour les leurs. Elle placera en France, & dans le sein même de la Représentation nationale, le centre de la morale & de la philanthropie, pour le monde entier. Elle saisira ainsi, pour la France, un levier politique qui fit la puissance de Rome moderne, mais qui pour elle n'a plus de point d'appui. Son pontif voulant être despote & enchaîner même tous les peuples, l'appuya sur l'erreur, sur la superstition, dont l'empire tous les jours se détruit. La Convention, au contraire, Représentation d'un peuple libre, ne voulant tromper personne, ne voulant jeter le fondement d'aucune domination, le posera sur la nature seule, sur la philosophie qui s'occupe d'y rechercher la vérité, & dont les progrès dans toutes les parties de la terre offrent enfin à la liberté, aux droits de l'homme & des nations, une base solide, à jamais inébranlable.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Je renvoie, comme je l'ai déja fait, à l'ouvrage cité plus haut, qui vient d'être distribué à la Convention (1).

§. X.

Conclusion.

Ce qui précède est suffisant pour donner les points de vue du *projet de loi ou cadre* que j'ai proposé pour l'institution des fêtes décadaires. Je n'ai point eu dessein d'offrir des articles *législativement* rédigés, ni de finir d'orner aucune des parties de ces fêtes.

Si la régénération du peuple doit en être le premier effet le plus desirable, cette régénération exige évidemment qu'une pareille institution, sans avoir rien de commun avec l'institution des religions, lie cependant toute la Nation à des principes stables (*a*) & à des pratiques uniformes pour leur propagation & leur enseignement. Elle exige évidemment que ces principes, pour être cohérens, partent d'un seul centre ; qu'ils restent généralement fixés jusqu'à ce que la Nation, éclairée, les fasse revoir (*b*), & qu'une surveillance nationale préserve les canaux établis pour les répandre, de l'altération qui autrement ne tarderoit pas à s'y mêler.

---

(1) Je prie mes collègues, entre les mains desquels auront tombé les trois cents & quelques exemplaires qui en restoient, de lire, dans cet ouvrage, le Chapitre VIII & les suivans qui traitent *de la nécessité, de l'importance & des moyens de lier la morale au gouvernement national républicain.* Les vues politiques que je présente dans ces Chapitres, sur ce sujet, méritent toute l'attention de la Convention ; les plus hautes destinées de la Nation & de la cause de la liberté, j'ose le dire, peuvent en dépendre.

Ces points étant invariablement convenus, la Repréſentation nationale a ſeule évidemment encore ce qu'il faut pour les remplir. Ses moyens que j'ai indiqués, ſont pris dans la nature même des choſes ; ils ſont infaillibles ſi on veut les employer tous enſemble dans le plan que j'ai tracé.

Mais tout ſe tient dans la nature ; les grands effets dépendent des plus petites cauſes ; & j'ai oſé entrer dans des détails que mes collègues n'auroient peut-être pas apperçus, ou dans leſquels plutôt ils auroient peut-être craint de s'engager.

C'eſt en vain que l'heureuſe révolution des 9 & 10 thermidor nous a flattés que la Convention ſauveroit l'état & fonderoit encore la République ; c'eſt en vain que chacun ſent fortement aujourd'hui le beſoin de l'inſtitution des fêtes décadaires, pour atteindre ces deux buts ; c'eſt en vain même que les moyens & les principes de cette inſtitution eſſentielle ſeront bien conçus : ſi la Convention ne ſe montre unanime, ferme & invariable dans les principes de cette révolution qui a ſauvé & redreſſé le vaiſſeau de l'état, la fluctuation qui régnera dans ſon ſein, rendra tout inutile. Le Peuple par-tout ne ſe réunira que pour être toujours la proie des diviſions qui ne partent que d'elle ; il reſtera incertain ſur le véritable caractère de ſes Repréſentans ; perſonne même n'oſera le lui tracer avec fidélité ; les partis, les factions qu'elle ſouffre, continueront d'agiter toute la République ; les maux de la patrie iront en croiſſant ; la confuſion ſe mettra par-tout ; les véritables auteurs de nos maux, ce petit nombre qui ſeul a égaré la multitude, avec deſſein & malice, qu'il s'agit de faire diſtinguer & reconnoître, y trouvera l'impunité : & la Repréſentation nationale perdra à la fin la confiance du Peuple,

que tant d'ennemis travaillent à lui ravir avant qu'elle complète son ouvrage.

Je me suis attaché à démontrer par l'ensemble de mon plan systématique, que la Représentation nationale ne peut trouver la force, le lien & la garantie dont elle a besoin pour conjurer tous ces maux qui sont aussi ceux du gouvernement auxquels on cherche actuellement du remède, qu'en parlant régulièrement au Peuple qu'elle représente, par une correspondance directe, un langage simple & vrai, digne d'elle & de lui. J'ai fait voir que l'institution des fêtes décadaires devoit essentiellement renfermer celle de cette correspondance intéressante & nouvelle. Mais il résulte de la nature même de cette institution, à laquelle chacun de ceux qui ont proposé des plans pour ces fêtes, ont plus ou moins directement visé, que son exécution est impossible, si la Convention nationale ne prend pas tous les moyens nécessaires, & que j'ai indiqués, pour qu'elle soit en tout *une & indivisible*, comme l'État.

Jusques-là l'institution de toute instruction, de tout *cahier décadaire*, même de tout hymne national, au milieu de l'oscillation des opinions sur les objets les plus prononcés dans les principes, mais les plus flottans dans un ordre de choses mal assis, sera sans caractère ; & elle n'excitera point le véritable genie, ou restera comme par le passé, sans exécution, faute de courage pour dire la vérité, d'énergie pour braver ses oppresseurs (*).

« Représentans du Peuple, hâtez-vous donc d'orga-
» niser dans votre sein la fraternité & une surveillance

(*) Voyez *l'Avertissement pour mes Collègues*, qui précède le Projet de Loi, ou Cadre, pour l'institution des Fêtes décadaires, que je leur ai proposé.

» dirigée contre ses ennemis. Les passions humaines, les » défauts, les vices des individus & sur-tout des fonc- » tionnaires publics, sont aussi des ennemis de la liberté. » Ils conduisent tout droit à la tyrannie & à l'esclavage. » La liberté n'est l'essence que des êtres les plus par- » faits : vous qui voulez la donner au monde, travaillez » sur vous-mêmes pour y corriger ce qui nuit & nuira » sans cesse au succès de vos travaux.

» Renversez ces murs de défiance, ces murs d'airain, » élevés par vos tyrans, & qui vous rendent étrangers à » vous-mêmes ; changez la forme de votre salle & celle » de vos places ; rompez le charme funeste attaché au » voisinage de quelques hommes : conversez plus souvent » les uns avec les autres ; en vous connoissant mieux, » vous vous estimerez davantage, & vos communes des- » tinées feront bientôt de vous le bataillon sacré de la » République, son bataillon invincible, le BATAILLON » D'AMIS.

» Alors rien en vous ne sera problématique : votre » but, vos moyens, votre marche, votre volonté & » votre force seront certains. Les ennemis de la France » seront contraints de les avouer, & ils seront dès-lors » tout-à-fait vaincus. Il s'établira une lutte entre le génie » de tous les talens pour peindre au Peuple vos senti- » mens, & au monde entier votre gloire, quand votre » marche aura un caractère, votre assemblée une physio- » nomie, & que vous offrirez par-tout & en vous-mêmes, » bien prononcés, la bonté, la justice, l'amour, la force » & la majesté du PEUPLE. »

26 nivôse, an 3.

NOTES.

(*a*) Le droit que le pacte social donne au Souverain sur ses sujets ne passe point les bornes de l'utilité publique. *Chacun est parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres.* Les sujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or, il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs ; mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat, ni ses membres, qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale & aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître : car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci.

Il y a donc une profession de foi purement civile, dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle (1). Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croiroit pas ; il peut les bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, & d'immoler au besoin sa vie à son devoir. *Du Contrat social par J. J. Rousseau, liv. IV, chap. VIII.*

(*b*) Un empire est comparable au vaisseau que certains vents ont conduit à certaine hauteur, où, repris par d'autres vents, il est en danger de périr, si, pour se parer du naufrage, le pilote habile & prudent ne change promptement de manœuvre : vérité

(1) César plaidant pour Catilina, tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame. Caton & Cicéron pour le réfuter, ne s'amusèrent point à philosopher ; ils se contentèrent de montrer que César parloit en mauvais citoyen, & avançoit une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet voilà de quoi devoit juger le sénat de Rome, & non d'une question de Théologie.

politique qu'avoit connue Loke, qui, lors de l'établiſſement de ſa légiſlation à la Caroline, voulut que ſes lois n'euſſent de force que pendant un siècle; que, ce temps expiré, elles devinſſent nulles, ſi elles n'étoient de nouveau examinées & confirmées par la Nation. Il ſentoit qu'un gouvernement guerrier ou commerçant ſuppoſoit des lois differentes; & qu'une légiſlation propre à favoriſer le commerce & l'induſtrie, pouvoit devenir un jour funeſte à cette colonie, ſi ſes voiſins venoient à s'aguerrir, & que les circonſtances exigeaſſent que ce peuple fût alors plus militaire que commerçant.

Qu'on faſſe aux *fauſſes* religions l'application de cette idée de Loke; l'on ſera bientôt convaincu de la ſottiſe de leur inventeur & de leurs ſectateurs. Quiconque en effet examine les religions, ſent qu'elles n'ont jamais été l'ouvrage de l'eſprit vaſte & profond d'un légiſlateur, mais de l'eſprit étroit d'un particulier; qu'en conſéquence ces *fauſſes* religions n'ont jamais été fondées ſur la baſe des lois & les principes de l'utilité publique; principe toujours invariable, mais qui, pliable dans toutes les diverſes poſitions où peut ſe trouver un peuple, eſt le ſeul principe que doivent admettre ceux qui veulent tracer le plan d'une nouvelle religion & la rendre utile aux hommes. *De l'Eſprit, par Helvétius. Liv. II, chap. XVII.*

Cette opinion d'Helvétius explique le principe qu'il établit dans le même chapitre, que *la ſcience de la morale n'eſt autre choſe que la ſcience de la légiſlation*, principe dont on m'a paru abuſer, faute de le bien ſaiſir. Rapprochée de celle de J. J. Rouſſeau qu'on vient de lire dans la note précédente, & attentivement examinée au priſme des connoiſſances politiques & morales, que notre révolution a miſes à la portée des eſprits les plus communs, elle ſuggère naturellement ce que la Convention doit faire dans les circonſtances où elle ſe trouve. J'oſe croire l'avoir aſſez clairement indiqué; & c'eſt aſſez, juſqu'à ce que l'on convienne que c'eſt vers ce but qu'il faudra ſe diriger: alors de plus habiles perfectionneront aſſez les moyens néceſſaires pour l'atteindre; je n'ai fait que les ébaucher; mon deſſein m'interdiſoit de m'étendre davantage.

TABLE

DES PARAGRAPHES PRÉCÉDENS.

TABLE

Du Projet de Loi ou Cadre pour l'inſtitution des Fêtes décadaires, diſtribué le 22 nivôſe.